

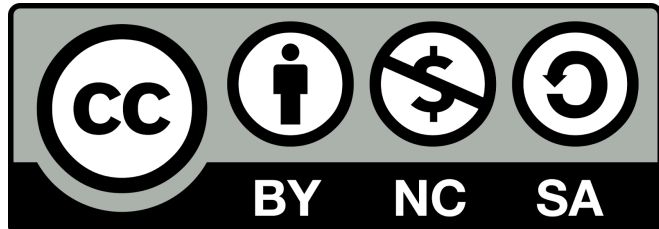
Le jeu de l'espée à La Rochelle en 1531 et 1541

Transcription

By: <https://ressourcesamhe.wordpress.com/>

Facebook: <https://www.facebook.com/RessourcesAMHE/>

Youtube: <https://www.youtube.com/channel/UC8d8zT-GxHJKWtQ4ZfUla1A>



<http://creativecommons.org/licenses/>

Mickael Vieillard: armatura.amhe[at]Gmail.com

Réception de prévost au jeu de l'espée au bouclier.

- 19 mai 1531 -

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront et orront, Guillaume de Fourest, garde du scel royal estably aux contraictz en la ville de La Rochelle pour le Roy nostre sire, salut. Sçavoir faisons que, par devant Sebastien Roy, notaire juré de la court du scel, ont estez présens et personnellement establyz André Courtoys, maistre de jeu d'espée à deulx mains, du boucler, de la ache, de la dague et de la demye lance, et Aubin Renard, prévost général de l'espée au boucler, demeurant en la ville de La Rochelle, lesquels ont dict, certiffié et affirmé et par ces présentes disent, certiffient et affirment par les foy et serment de leurs corps, que Jehan Doulcet à présent demeurant en la ville de Taillebourg est expert suffisant et habille oudict jeu de l'espée au boucler, tellement qu'il en peult et doyt estre dict et réputé prévost et comme tel , en tant que ausdiz Courtoys et Renard peult compecter et appartenir et aussi que ledict Jehan Doulcet a promis bailler son jeu d'espée publiquement et en rue, et en ce faisant, dès à présent comme dès lors et dès lors comme à présent, lesdiz Courloys et Renard l'ont reçu et reçoivent ledict fait et passé prévost dudict jeu de l'espée au boucler, et luy ont reçu comme ils doivent le sonnent en tel cas appartenant, c'est assavoir que bien et loyaument il gardera et fera garder et entretenir l'establiz , constitucions et ordonnances dudict jeu, et comme un prévost est tenu de ce faire, et avecques ce lesdiz Courtoys et Renard , maistre et prévost susdiz , ont donné et donnent audict Doulcet, prévost susdit, en tant qu'il leur peult toucher et appartenir, congé, licence et permission de en lever et tenir escolle dudict jeu d'espée au boucler, toutes foys et quantes qu'il vouldra, en la noble ville de Taillebourg et par tous les lieux où bon luy semblera, réservé ès ennemys et contraires du Roy, nostre souverain seigneur, ni à ceulx qui en voudroient prandre pour en user en mal foy. Et ces choses nous lesdiz Courtoys et Renard, maistre et prévost susdits, certiffions estre vray à tous qu'il appartiendra et peult appartenir, par ces lettres et certificacions qu'ils en ont donné audict Doulcet, préyost susdict, pour luy valloir et servir en temps et lieu , scellées à leur supplication et requeste du scel royal , dessusdit Et nous ledict garde dudict scel à la féal relacion dudict notaire et luy

donnons et adjoustons pleine foy et à ces présentes lettres de certiilicacions ledict scel royal que nous gardons avons mis et appousé en tesmoing de vérité. Ce fut faict et passé en ladicte ville de La Rochelle, présens tesmoins à ce appelez et requis R. Doulcet, Jehan Goybet maistres carreleurs, et Jacques Pastureau bourgeois, demourans en ladicte Rochelle, le xixe jour de may l'an mil cinq cens trente et ung.

Roy.

(Minutes de Roy, notaire, déposées au greffe du tribunal civil de La Rochelle.)

II

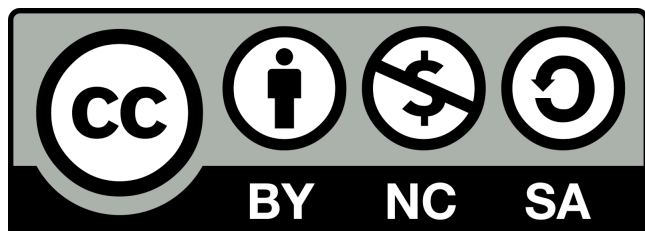
Nous Mathieu Pinardeau et Micheau Durant, demeurant de présent en ceste ville de La Rochelle, maystres des cinq bastions d'armes , savoyr est : de la grant espée, de la petite espée au bouclier, de la dague, de la hache d'arme et de la demye lance, salut. Scavoyr faisons que pour le bon rapport qui faict nous a esté de la personne de Pierre Leprince, demourant ou bourg de Laleu en Aulnis et après l'avoyr trouvé expert ydoine, suflisant et cappable, icelluy avons créé, créons, reçu et recepvens maystre général desdicts cinq bastons d'armes , partout où bon luy semblera d'en prendre et parcevoyr les prouffictz et esmolumens, auquel avons donné et donnons congié, puissance , auctorité et mandement spécial de tenyr escolles desdicts cinq bastons d'armes; mandons et commandons à tous les maystres desdicts cinq bastons d'armes que icelluy Leprince fassent, laissent et souffrent jouyr, user des cinq bastons d'armes et prouffietz d'iceulx, sans luy donner aucun trouble ne empeschemens. En tesmoing de ce, nous lesdiz Pinardeau et Durant maistres susdiz avons fait signer ces présentes des saings manuelz des notaires cy soubzscripts, et pour plus grande aprobacion, faict sceller du scel royal estably aux contraetz en la ville de La Rochelle pour le Roy nostre sire, le 26e jour d'aoust, lan 1541

De la Haye. Macaing.

(Bibliothèque de la Rochelle, fonds Jourdan, n° 3424. — Minutes de Macaing.)

Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1715) du Comité des travaux historiques et scientifiques 4 - 1886 p.257/258

<https://archive.org/stream/BulletinHistoriqueEtPhilologique4-1886>



<http://creativecommons.org/licenses/>

Mickael Vieillard: armatura.amhe[at]Gmail.com